

Questions orales

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Je regrette que l'honorable député semble mal informé, monsieur le président. Je lui demanderais peut-être de vérifier ses faits. Pour autant que je sache, les groupes impliqués dans la question de l'unité nationale n'ont pas manifesté leur opposition à l'octroi de fonds fédéraux. Ceci pour tous les groupes qui, à travers le Canada, y compris ceux qui œuvrent au Québec, reçoivent de tels fonds. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait des groupes, des organisations, au Québec ou ailleurs, qui aient soulevé des objections à cet égard. Je serais très heureux de connaître les autres renseignements que pourrait posséder l'honorable député à ce sujet.

[Traduction]

M. Ritchie: Le ministre pense-t-il que cette subvention peut être justifiée du point de vue moral et compte tenu d'un procédé démocratique difficile?

[Français]

M. Lalonde: Franchement, je pense que l'honorable député est encore plus confus dans sa deuxième question que dans sa première. Des fonds sont mis à la disposition de toutes sortes de groupes à travers le Canada qui s'intéressent à une question extrêmement importante, celle de l'unité nationale. Je pense que non seulement c'est conforme au processus démocratique, mais c'est conforme aux vœux que j'espère de tous les partis à la Chambre qui veulent que ce pays reste un pays uni, et je pense que cela fait partie du mandat du gouvernement canadien de contribuer à cette question d'une façon extrêmement positive.

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, je suis consterné d'apprendre que le député de l'opposition se scandalise du fait que le gouvernement fédéral appuie des groupes qui travaillent pour préserver l'unité nationale.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE**LES PERMIS DE TRAVAIL AU CANADA ACCORDÉS À DES ÉTRANGERS**

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la société japonaise Fujitsu est à exécuter un contrat d'installation de matériel de communication pour la société de la Couronne Téléglobe, à ses bureaux de l'avenue Pharmacy, à Toronto, et étant donné que Téléglobe a confié ce travail à des techniciens japonais qui ont été amenés au Canada et que d'autres suivront et vu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a délivré des permis de travail spéciaux à ces techniciens, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement délivre des permis de travail spéciaux à des étrangers pour faire du travail qui pourrait être confié à des techniciens canadiens en chômage?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du cas dont parle le député. D'ordinaire, nous délivrons des permis de travail ou des visas à des personnes spécialement qualifiées. Cela donne souvent plus de travail aux Canadiens et non pas moins. Les techniques particulières de montage des Japonais

[M. Ritchie.]

permettent de donner des emplois à bien d'autres travailleurs qui n'en auraient pas autrement.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais entendu pareilles fadaises de toute ma vie. Étant donné que Téléglobe est une société de la Couronne et qu'elle a passé cette commande à une compagnie japonaise qui emploie dans cette usine des travailleurs japonais alors que nous avons des installateurs et des fabricants canadiens qui peuvent fabriquer ce matériel, le ministre peut-il nous dire pourquoi une société de la Couronne a passé une commande à un installateur étranger qui emploie de la main-d'œuvre étrangère alors qu'il existe des compagnies canadiennes capables de fournir ce matériel et ce service?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si le député s'intéressait vraiment à ce problème, il aurait pu donner préavis en mentionnant un contrat particulier. Il préfère se gargariser de vaines paroles. Je vais vérifier la chose afin d'établir la véritable version des faits, pas celle que nous a servie le député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**M. JARVIS—LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS**

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet des questions que j'ai posées au solliciteur général (M. Blais) au début de la période des questions. Par la suite, le député de New Westminster (M. Leggart) lui a posé de nouveau les mêmes questions. Elles concernaient 24 rapports mensuels préparés en 1971 à l'intention du solliciteur général de l'époque, qui est maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Ce qui ressort clairement des réponses du solliciteur général, c'est que ces rapports ne sont plus accessibles, en tout cas d'après l'actuel solliciteur général.

● (1502)

D'après la réponse à la première question que j'ai posée au sujet de ces documents, j'ai cru comprendre que le solliciteur général croyait qu'ils avaient été détruits, selon la méthode habituelle, parce qu'ils dataient de plus de trois ans. Par la suite, lorsque le député de New Westminster l'a questionné, le solliciteur général a dit, et je l'en remercie, qu'il s'était peut-être trompé lorsqu'il avait dit, en réponse à ma première question, que ces documents avaient peut-être été détruits comme cela se faisait normalement après trois ans.

Ma question de privilège vise à déterminer si le solliciteur général a, par mégarde, induit la Chambre en erreur en supposant que ces documents avaient été détruits. Ce qu'à l'instar sans doute de tous les députés j'ai bien du mal à croire, monsieur l'Orateur, c'est que des documents datant de 1971 et de 1972 ont pu être détruits dans le cours normal des choses, alors que des documents ultérieurs de nature identique et datant de 1973 et de 1974 n'ont pas été détruits, mais ont bel et bien été présentés comme éléments de preuve devant la Commission McDonald. Sauf erreur, c'est le commissaire adjoint Venner qui les a présentés. D'après les réponses que le solliciteur général nous a données aujourd'hui, nous avons du mal à comprendre que des documents datant de 1971 et de 1972 aient pu être détruits dans le cours normal des choses,